

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE X 2

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée manuellement

ARRETE N°74-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU 22 AV SALVATOR ALLENDE 91294** est autorisée à réaliser un branchement eau potable D 97-Route de limours à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 11 novembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17/11/ 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau